

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

☐ NUBECOURT

☐ FLEURY SUR AIRE

Entre,

La Commune de NUBECOURT, dont la mairie est sise 15 ruelle Mathieu 55250 NUBECOURT, représentée par ;

- Madame TISSERANT Edith, gestionnaire de location - Tél : 06.56.86.34.92
- Madame MONVOSIN Aurélie, conseillère municipale – Tél : 06.86.86.79.84
- Monsieur Thierry DEPONT, maire délégué de Fleury/Aire – Tél : 06.45.79.32.09

Par délégation du maire de NUBECOURT représentée par Monsieur Dominique MINEBOIS.

Et,

M. ou Mme

Représentant de l'association :

Demeurant :

A

Tél :

Courriel :

Evénement

Nature de l'évènement :

Date et durée de l'évènement :

Nombre de personnes prévues :

Documents à fournir obligatoirement à la réservation :

- Copie de la pièce d'identité recto-verso du locataire ou représentant,
- Contrat de location et règlement d'occupation signés,
- Le ou les chèques de caution,
- Une attestation de Responsabilité Civile

Conditions Financières :

Les tarifs de location en vigueur (hors énergie électrique) sont ceux fixés et validés par le conseil municipal.

Location de la salle à titre

☐ Gratuit ☐ Payant

	NUBECOURT		FLEURY/AIRE		
Type de location	Habitants Commune	Résidents Extérieur	Habitants Commune	Résidents Extérieur	Coût électricité
1 journée en semaine (réunion)	Gratuit	50 €	Gratuit	40 €	En sus
Week-end ou 48 h en semaine	100 €	200 €	80 €	160 €	
Soirée Nouvel An (72h)	300 €	500 €			
Association (48h)	200 €				
Réunion/soirée à but lucratif (48h)	350 €				
Théâtre (48h)	100 €				
Enterrement – Pot de l’amitié	Gratuit	50 €	Gratuit	40 €	
Journée supplémentaire (pour un contrat 48 ou 72 h) : +50 % du tarif de base					

CHEQUES DE CAUTION	Salle de NUBECOURT	Salle de FLEURY/AIRE
Pour la salle	1 000 € (à l'ordre du Trésor Public)	500 € (à l'ordre du Trésor Public)
Pour le matériel	300 € (à l'ordre du Foyer Rural)	

Coût de la location (hors énergie) :

Les cautions doivent impérativement être sous forme de chèques.

Elles seront restituées au locataire **sous 15 jours maximum** suivant l'état des lieux de sortie.

Lors de la visite d'état des lieux, toute dégradation constatée par le gestionnaire de la salle entraînera l'encaissement du (des) chèque(s) de caution.

Les kWh consommés seront facturés suivant le relevé du compteur réalisé avant et après toute utilisation de la salle. Le coût de l'électricité sera à payer en sus du prix de location de la salle (tarif mai 2026 : 0.30 € / kWh).

Le paiement de la location de la salle + énergie doit impérativement être fait par chèque à l'issue de l'état des lieux de sortie, à l'ordre du Trésor Public.

Le locataire accepte ce présent contrat et certifie, respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe.

Fait en 2 exemplaires

A _____, le

Signature du locataire

Signature du gestionnaire